

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la composition de la Chambre de recours des Services du Gouvernement de la Communauté française

A.Gt 18-03-1998

M.B. 08-09-1998

modifications:

A.Gt 20-12-2001 - M.B. 17-01-2002

A.Gt 04-02-2002 - M.B. 01-03-2002

A.Gt 25-06-2002 - M.B. 02-08-2002

A.Gt 26-09-2003 - M.B. 09-12-2003

A.Gt 28-02-2005 - M.B. 08-04-2005

A.Gt 03-12-2004 - M.B. 18-10-2005

A.Gt 17-11-2006 - M.B. 19-01-2007

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 87, modifié par la loi spéciale du 8 août 1988 et par la loi spéciale du 16 juillet 1993;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1996 portant statut des agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment son titre XII;

Sur la proposition du Ministre de la Fonction publique;

Vu la délibération du Gouvernement du 2 mars 1998,

Arrête :

Modifié par A.Gt 17-11-2006

Article 1^{er}. - En exécution de l'article 107 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1996 portant statut des agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, la Chambre de recours compétente pour les agents des Services du Gouvernement, à l'exception des fonctionnaires généraux, est composée comme suit :

a) sont nommés en qualité de président et président suppléant de la Chambre de recours, 1^{re} section :

Président : M. Marcel Thomas, magistrat

Président suppléant : M. Michel Enckels, magistrat [modifié par A.Gt 28-02-2005]

b) sont nommés en qualité de président et présidente suppléante de la Chambre de recours, 2^e section :

Présidente : Mme Martine Herphelin, Directrice générale adjointe;

Présidente suppléante : Mme Martine Garsou, Directrice générale adjointe au Service général des Lettres et du Livre.

c) sont désignés par le Gouvernement en qualité d'assesseurs et d'assesseurs suppléants de la Chambre de recours, 1^e et 2^e sections :

1. Assesseur : Mme Michèle Carlier

Suppléants : Mme O. Michot

M. G. Willaumez (modifié par A.Gt 26-09-2003)

2. Assesseur : M. Dominique Barthélémy (modifié par A.Gt 25-06-02)

Suppléants : M. Albert Renard

Mme Colette Rochet-Rousseau



3. Assesseur : M. J.-L. Van Lerberghe
Suppléants : M. J. Lefèbvre
M. J.-M. Cassiers (*modifié par A.Gt 26-09-2003*)
4. Assesseur : M. Françoise Detrez (*modifié par A.Gt 17-11-2006*)
Suppléants : Mme J. Godfroid (*modifié par A.Gt 26-09-2003*)
M. A. Delsinne
5. Assesseur: Mme Nadine Otten
Suppléants: Mme N. Laeremans (*modifié par A.Gt 26-09-2003*)
Mme Marie-Line Kinet.
6. Assesseur: M. A. Declercq (*modifié par A.Gt 26-09-2003*)
Suppléants: M. Fernand Autem
M. Jean-Luc Desprez.

d) sont désignés par la Centrale générale des Services publics (C.G.S.P.) en qualité d'assesseurs et d'assesseurs suppléants de la Chambre de recours, 1^{re} et 2^e sections :

1. Assesseur : M. R. Mauret
Suppléants : M. Daniel Regaert (*modifié par A.Gt 17-11-2006*)
M. P. Buchet
2. Assesseur : Mme Anne-Marie Vanhooren (*modifié par A.Gt 17-11-2006*)
Suppléants : M. Théo Vanhees (*modifié par A.Gt 17-11-2006*)
M. Christophe Debisschop

e) sont désignés par la CSC-Services publics en qualité d'assesseurs et d'assesseurs suppléants de la Chambre de recours, 1^{re} et 2^e sections : (*modifié par A.Gt 17-11-2006*)

1. Assesseur : M. J.-M. Andrin
Suppléants : Mme N. Barbieux
M. B. Fally

modifié par A.Gt 04-02-2002
2. Assesseur : M. Philippe Henrion (*modifié par A.Gt 17-11-2006*)
Suppléants : M. C. Privé
M. D. Stéphany.

f) Sont désignés par le Syndical libre de la Fonction publique (S.L.F.P.) en qualité d'assesseurs et d'assesseurs suppléants de la Chambre de recours, 1^{re} et 2^e sections:

1. Assesseur : Mme Martine Thomas
Suppléants : M. Maurice Tricot
M. Gérald Baudson
2. Assesseur : M. Pol André
Suppléants : M. Raymond Hurard
M; Pierre Rosez

Modifié par A.Gt 26-09-2003

Article 2. - En exécution de l'article 107, § 6, du même arrêté, Mme P. Nicaise et M. P. Fontaine sont désignés respectivement en qualité de greffier-rapporteur et greffier-rapporteur suppléant de la Chambre de recours, 1^e et 2^e sections.



Article 2bis. - Le Ministre de la Fonction publique est compétent pour procéder aux modifications ultérieures du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 4. - Le Ministre de la Fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 18 mars 1998.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE